



D\_2025\_75  
POGU

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2023\_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041218413,

**Vu** la décision D\_2024\_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041218413,

**Considérant** le titre 3903/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2023 pour un montant total de 110.70 € se détaillant comme suit :

- 57.70 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220239315 du 15 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 3130/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 199.15 € se détaillant comme suit :

- 146.15 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230343587 du 1<sup>er</sup> février 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'assistante sociale de l'abonnée référencée 0041218413, enregistré par les services d'atlantic'eau le 25 mars 2025 par lequel cette dernière sollicite, pour le compte de l'abonnée, des informations sur le détail des titres précités,

**Considérant** que par mail en date du 25 mars 2025, atlantic'eau a apporté une réponse à l'assistante sociale sur le détail des titres 3903/2023 et 3130/2024,

**Considérant** que par courrier reçu par les services d'atlantic'eau le 31 mars 2025, l'assistante sociale dont le siège est situé à l'Espace Départemental de Solidarité de St-Nicolas-de-Redon, sollicite, pour le compte de l'abonnée, l'annulation des pénalités pour frais de relance en expliquant la situation particulière de l'abonnée : suite au décès de son mari en novembre 2023 qui gérait les démarches administratives et financières du foyer, cette dernière a découvert l'existence d'un certain nombre de dettes qu'elle tente peu à peu de régulariser,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle des titres suivants :**Titre 3903/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041218413	GUEMENE-PENFAO	54.69	3.01	57.70
Pénalité :				53.00
<b>Pénalité à annuler :</b>				<b>53.00</b>

Titre 3130/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0041218413	GUEMENE-PENFAO	138.53	7.62	146.15
Pénalité :				53.00
<b>Pénalité à annuler :</b>				<b>53.00</b>

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 17/04/2025

Qualité : Atlantic'eau 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 18.04.2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 18.04.2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication